



PRÉFET  
DE LA CHARENTE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 24 février 2017

### **Renouvellement de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement**

À l'occasion de la révision triennale de la liste des personnes susceptibles d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle, fixée par arrêté préfectoral du 5 mai 2014, l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) invite **les personnes intéressées par cette fonction à transmettre leur candidature avant le 21 mars 2017** à l'adresse suivante :

Unité territoriale de la direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi  
15 rue des frères-Lumière BP 1343  
16012 Angoulême cedex.

Le conseiller du salarié est une personne bénévole qui a une mission d'assistance et de conseil du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel. Cette mission nécessite une expérience des relations professionnelles et une connaissance du droit social.